



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 février 2022

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Audrey Boisjoly, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Michelle Joly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix
- MM Martin Bordeleau, conseiller
Sylvain Breton, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvé, conseiller
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Réal Brassard, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Hélène Fortin, directrice des services juridiques et secrétaire-trésorière adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-02-010-2022

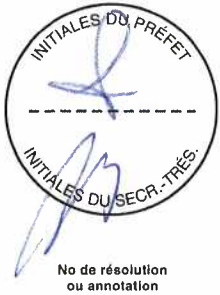
Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h 22.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-02-011-2022

Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022
4. DOSSIERS
 - 4.1. Demande de dérogation mineure matricule 6364-10-7697 - Décision
 - 4.2. Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT) – Modification de la politique – Décision
 - 4.3. Entente de sauvetage nautique – Décision
 - 4.4. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres – Décision
 - 4.5. TECQ 2019-2023 – Mandat de rédaction d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de voirie – Chemin du Parc



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 16 février 2022**

2023 – Autorisation

- 4.6. PAFIO – Harmonisation KANIEOKAMACIK (TNO) - Adoption
5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 5.1. Aucune
6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - ADOPTION
7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19
JANVIER 2022**

TNO-02-012-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Demande de dérogation mineure matricule 6364-10-7697 - Décision

TNO-02-013-2022

Considérant qu'il n'y a pas ou peu d'impacts sur le voisinage;

Considérant que la demande n'aggrave pas le caractère dérogatoire;

Considérant que la demande concerne le maintien du bâtiment existant dans sa marge avant de 23 mètres plutôt que de 25 mètres, tel que prescrit à l'article 4.3.1 du Règlement de zonage TNO-31-1995 tel qu'amendé;

Considérant que la demande permet d'améliorer le respect des normes environnementales;

Considérant que Mme Lavoie accepte de modifier la structure du chalet actuel conformément aux plans déposés avec la demande de dérogation mineure en décembre 2021;

Considérant que Mme Lavoie a été rencontrée afin de l'informer que l'emplacement actuel limite grandement les possibilités futures pour le développement du chalet au niveau de l'agrandissement du bâtiment, de l'installation septique et de l'alimentation en eau courante;

Considérant la recommandation favorable du Service d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du TNO;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accorde la dérogation mineure au lot 5 844 323 pour le maintien d'un chalet dans sa marge avant de 23 mètres plutôt que de 25 mètres tel que prescrit à l'article 4.3.1 du Règlement de zonage TNO-31-1995 tel qu'amendé, à condition que le chalet soit modifié conformément aux plans correctifs déposés en décembre 2021.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 février 2022

4.2. Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT) – Modification de la politique - Décision

TNO-02-014-2022

Considérant que le TNO de la MRC de Matawinie dispose du Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT);

Considérant la volonté du Conseil municipal du TNO d'appuyer les associations à but non lucratif dans leur volonté d'effectuer des travaux d'urgence pour maintenir la circulation routière sécuritaire sur les chemins multiusages;

Considérant la somme de 10 000 \$ accordée par la résolution TNO-09-064-2021 à même le PACT pour des travaux « d'urgence » sur les chemins multiusages en terre publique ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accepte les modifications proposées à la Politique PACT 2022 afin d'y intégrer le volet 2 - Aide d'urgence pour travaux spontanés sur un chemin multiusage en TNO.

4.3. Entente de sauvetage nautique - Décision

TNO-02-015-2022

Considérant le dépôt d'une demande de subvention au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints est le gestionnaire de projet;

Considérant que dans l'éventualité de l'obtention de la subvention, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints sera responsable de l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements acquis;

Considérant que le TNO de la MRC de Matawinie possède deux ententes actives pour des services de sécurité civile et incendie avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie mandate le Service d'aménagement pour négocier une entente de fourniture de service de sauvetage nautique avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, le tout, conditionnel à l'obtention de la subvention déposée dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH visant l'acquisition d'équipement de sauvetage nautique.

4.4. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres - Décision

TNO-02-016-2022

Considérant que l'article 8 du Règlement TNO-39-2010 concernant la constitution d'un Comité consultatif en urbanisme en Territoire non organisé fixe le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) à 2 ans;

Considérant que, selon ce même règlement, le CCU est constitué de 2 membres nommés au sein du Conseil municipal du TNO et d'un maximum de 4 membres citoyens;

Considérant que le mandat des membres citoyens du CCU est arrivé à échéance en janvier 2022;

Considérant que parmi les membres actuels, M. Jean-Luc Caron souhaite poursuivre son mandat au sein du CCU;

Considérant qu'un appel de candidatures a été publié le 25 janvier 2022 afin de pourvoir les postes vacants;

Considérant que trois candidatures ont été reçues;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie nomme



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 février 2022

MM Alain Dalphon, Benoit Laporte, Éric Labelle et Jean-Luc Caron au sein de son Comité consultatif en urbanisme pour une période de deux ans.

4.5. TECQ 2019-2023 – Mandat de rédaction d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de voirie – Chemin du Parc 2023 - Autorisation

TNO-02-017-2022

Considérant que le TNO a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que le TNO doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le TNO s'est vu octroyer un montant de 754 332 \$ réparti sur 4 ans dans le Programme TECQ 2019-2023;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO :

- s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à lui;
- s'engage à être le seul responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu de la programmation de travaux 3, jointe à la présente et autorise l'envoi au MAMH ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant permanent par année de 2019 à 2023;
- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- mandate le Service d'aménagement pour effectuer :
 - Un appel d'offres sur invitation afin de réaliser une étude de drainage sur le chemin du Parc entre les kilomètres 5.24 et 10.2;
 - Un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la rédaction de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de drainage de la section 6 à la section 13 (des kilomètres 2.12 à 5.24).

4.6. PAFIO – Harmonisation KANIEOKAMACIK (TNO) - Adoption

TNO-02-018-2022

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur KANIEOKAMACIK situé dans le Territoire non organisé (TNO);

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec l'administration du TNO, pour laquelle cette dernière a soulevé l'enjeu de la période des opérations;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concernés par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur KANIEOKAMACIK;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 février 2022

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés pour le secteur d'intervention KANIEOKAMACIK.

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS – ADOPTION

TNO-02-019-2022

Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés et des engagements, comme présentée :

Compte « Général » TNO

Chèques n^{os} 3458 à 3460, montant total de 12 834,59 \$ \$

Dépôts directs n^{os} 700482 à 700495 incl., montant total de 44 939,57 \$

Prélèvement n^o 210017, montant de 133,37 \$

Engagement n^o 21-000144, montant de 1 724,63 \$

Engagements n^{os} 22-000001 à 22-000020, montant total de 332 199,76 \$

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général est déposés aux élus.

8. VARIA

8.1. Aucun point

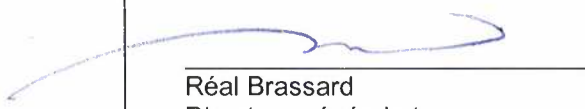
9. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question n'est adressée au Conseil.

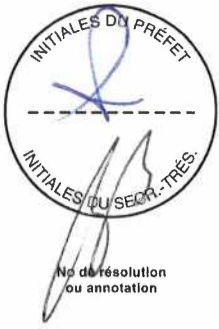
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-02-020-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit et est levée à 13 h 29.


Réal Brassard
Directeur général et
secrétaire-trésorier


Isabelle Perreault
Mairesse



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 16 février 2022**

